



## Mandat de gestion locative

-----  
Par Hgarrigues

Bonjour, À qui faut-il adresser un courrier de mise en demeure d'un bailleur (LR/AC) qui fait appel à une agence immobilière pour la gestion de son bien ? Merci.

-----  
Par Heniri

Hello!

Hgarrigues dans le doute vous pouvez envoyer à chacun des deux un courrier qui s'adresse aux deux... mais si l'agence a un mandaté gestion locative de la part du propriétaire c'est bien à l'agence qu'il faut s'adresser.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301  
[/url]

-----  
Par janus2

Bonjour,

Mise en demeure de faire quoi ?

Il faut savoir que seul le bailleur reste responsable devant la justice, pas l'agence, donc si cette mise en demeure concerne une affaire pouvant se terminer au tribunal, c'est bien au bailleur (propriétaire) qu'il faut l'adresser (avec copie éventuelle à l'agence pour la tenir au courant).

-----  
Par bolanate95

BONJOUR marque de politesse

Tout mandataire est tenu de rendre compte de sa gestion ?. oui, mais laquelle doit être stipulée au contrat du mandat pour que d'une part, celle qui revient à la mission du mandataire pour laquelle il est rémunéré pour ce faire, ne le soit au supposé compte de son mandant et que, d'autre part, par voie de conséquence, ne puisse exister aucune ambiguïté à l'exercice de celle-ci confiée au dit-mandataire et exprimée par son mandant.

[url=https://xxxxxx[/url]

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Le bailleur ayant fait savoir au locataire qu'il confiait la gestion à un mandataire, toute notification adressée à ce dernier est censée être faite pour le compte du bailleur. Mais cela n'interdit pas de s'adresser directement au bailleur. Si le bailleur a stipulé dans le contrat de location élire domicile chez le mandataire, il est juridiquement plus sûr de s'adresser au mandataire.

-----  
Par yapasdequoi

Je ne crois pas que la publicité pour un site commercial soit autorisé sur ce site juridique !

bolanate95 semble avoir lu les CGU différemment ...

-----  
Par dokonate95

BONJOUR marque de politesse

Il sera difficile de prouver le manquement au contrat de gérance locative comme l'absence de recherche d'un locataire.

Le mieux est de faire jouer la concurrence et de changer d'agence.

[url=https://xxxxxx[/url]

-----  
Par dokonate95

J'ai travaillé dans une agence immobilière. Oui, elle a tout à fait le droit de signer un bail et donc de choisir un locataire sans vous demander votre avis au préalable sur son choix puisque vous avez signé un mandat.

[url=https://xxxxxx[/url]

-----  
Par yapasdequoi

Encore de la pub ? Vous avez du mal à trouver des clients ?

Si c'est gratuit, vous vivez de quoi ? Du fishing des données personnelles ?